

## Commune de WAILLY

Séance du samedi 23 mai 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : **15**
- Présents : **15**
- Votants : **15**

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

29 MAI 2020

ARRIVÉE

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni, Salle Lapointe dans le cadre des règles sanitaires exigées pour la lutte contre le COVID-19, sous la Présidence de Monsieur Mickaël AUDEGOND, Maire, en suite de convocation dans le respect de l'Article L.2121-11 du CGCT en date du dix-neuf mai deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Mmes Colette NOURRY, Gaëtane DELATTRE, Dominique LEFEBVRE, Martine CAPPON, Ingrid LORIDANT, Nathalie BART et Lydie NOIRET,

MM Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Gautier MOERMAN, Frédéric PONTHEUX, Jean-Marc CLABAUX, Jérémy PRONIEZ et Franco GRACEFFA.

**Secrétaire de Séance** : Madame Gaëtane DELATTRE.

**OBJET : Délibération 2020-012 : Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué :**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et les délibérations 2020-009 et 2020-010, constatant l'élection du maire, de 3 adjoints ainsi que d'un conseiller délégué,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 qui portent délégation de fonctions à :

- Monsieur Henri MACE, Premier Adjoint ;
- Madame Colette NOURRY, Deuxième Adjointe ;
- Monsieur Didier LETERME, Troisième Adjoint ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1037 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 1037 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%

Considérant que pour une commune de 1037 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 23 mai 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et conseiller municipal référent comme suit :

- Le Maire : 48,96 % de l'indice 1027 ;
- Le 1er adjoint : 18,68 % de l'indice 1027 ;
- Le 2ème adjoint : 18,68 % de l'indice 1027 ;
- Le 3ème adjoint : 18,68 % de l'indice 1027 ;
- Le Conseiller municipal délégué : 6.00 % de l'indice 1027.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré, d'adopter cette Délibération l'unanimité.

Fait et délibéré le 23 mai 2020.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Mickaël AUDEGOND.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

29 MAI 2020

ARRIVÉE

Certifié exécutoire à compter  
du 29 mai 2020 -  
Le Maire,

**MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION**  
**DU MAIRE, DES ADJOINTS**  
**ET DU CONSEILLER MUNICIPAL REFERENT**

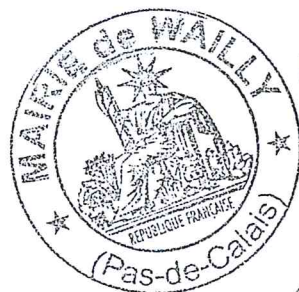
ELUS	Taux retenus IB : 1027
MAIRE – Mickaël AUDEGOND	48.96%
PREMIER ADJOINT – Henri MACE	18.68%
DEUXIEME ADJOINTE – Colette NOURRY	18.68%
TROISIEME ADJOINT – Didier LETERME	18.68%
CONSEILLER DELEGUE – Gautier MOERMAN	6.00%

**Montant global de l'enveloppe :**       $48.96\% + (18.68\% \times 3) + 6.00\% = 111\%$

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

29 MAI 2020

ARRIVÉE



Le Maire,  
Mickaël AUDEGOND.